

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

/

### Délibération n° 2025D99

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 22 septembre 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **Présents : 36**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET  
**APREMONT** : G. CHAMPION  
**BEAUFOU** : D. HERMOUET  
**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY  
**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT  
**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU  
**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS  
**MACHE** : C. NEAU  
**PALLUAU** : G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

#### **Absents excusés : 11 dont 9 pouvoirs**

**AIZENAY** : Ph. CLAUTOUR donne pouvoir à Ch. GUILLET, R. URBANEK donne pouvoir à S. ADELEE  
**APREMONT** : S. BUFFETAUT  
**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET  
**GENETOUZE (LA)** : E. RICHARD donne pouvoir à G. PLISSONNEAU  
**MACHE** : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU  
**PALLUAU** : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : M. CHARRIER-ENNAERT donne pouvoir à S. ROIRAND  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : C. FRAPPIER donne pouvoir à Ch. DURAND, M. HERMOUET  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET donne pouvoir à F. ROY

#### **Absents : 2**

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : C. ROUX

### **Objet : Approbation et autorisation de signature du contrat local de santé avec l'agence régionale de santé (ARS).**

Afin d'apporter une réponse aux besoins de santé des habitants et de soutenir les dynamiques locales, la communauté de communes s'est engagée, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire, à élaborer un contrat local de santé (CLS).

Le CLS permet de mobiliser les acteurs et de consolider les partenariats locaux autour d'un projet commun. Il vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en déployant une stratégie intercommunale pour mettre en œuvre des actions au plus près des besoins. Il permet d'adapter le projet régional de santé aux spécificités du territoire.

Le CLS Vie et Boulogne s'est construit dans une démarche participative avec les élus, bénévoles et professionnels des secteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux, de l'éducation, de la prévention santé et de l'insertion. Un diagnostic local de santé a été élaboré en prenant appui sur des données quantitatives et des données qualitatives issues de la concertation avec les acteurs.

A l'issue du diagnostic, 5 axes stratégiques, se déclinant en 15 actions, ont été retenus :

- Créer une dynamique santé à l'échelle intercommunale
- Améliorer l'accès aux soins et faciliter les parcours des habitants
- Promouvoir la santé mentale
- Développer un cadre de vie favorable à la santé
- Développer les actions de prévention et de promotion de la santé.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 085-200072882-20250922-2025D99-DE



**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après  
communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le contrat local de santé 2025-2029.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec l'ARS, le contrat local de santé et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier, ainsi que les éventuels avenants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....  
Pour copie conforme au registre  
Le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/09/2025.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux  
services de l'Etat.

